



# Ville de MARLES-LES-MINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



**ARRETE N° 76.98 DU 23.09.2016 AFFICHÉ LE 23.09.2016**

**OBJET : MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE RUE BEAUFROME A MARLES-LES-MINES**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers dans la rue Beaufromé.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 27 septembre 2016, la vitesse est établie à 30 Km/heure pour la circulation de tous les véhicules à moteur rue Beaufromé.

**Article 2** : La signalisation réglementaire horizontale et verticale sera mise en place à cet effet.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif des Actes de la Commune.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 5** : - MM. - Le Directeur Général des Services de la Mairie de MARLES-LES-MINES ;  
- Le Responsable du Service « Voirie » de la Ville de MARLES-LES-MINES ;  
- Le Chef de Circonscription de Police de MARLES-LES-MINES ; sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Béthune.

Marles-les-Mines, le 23.09.2016

*Pour expédition conforme, certifié exécutoire,*

*Le Maire,*



**Marcel COFFRE**